



COMMUNIQUÉ DE PRESSE, 20 FÉVRIER 2024

Dans l'affaire Wa Baile contre la Suisse, la Cour européenne des droits de l'homme a statué que la Suisse a violé la Convention européenne des droits de l'homme sur trois points. Cet arrêt constitue une étape importante dans la lutte contre le profilage raciste (contrôle au faciès) et le racisme institutionnel :

La décision rendue aujourd'hui par la Cour européenne des droits de l'homme CEDH donne raison en tous points au requérant suisse Mohamed Wa Baile.

La CEDH condamne la Suisse en trois points : 1) pour violation de l'interdiction de la discrimination raciale en relation avec le droit au respect de la vie privée, 2) pour enquête insuffisante de la part des autorités judiciaires compétentes et 3) pour moyens de recours insuffisants pour le requérant.

La Cour impose à la Suisse de prendre des mesures exhaustives et efficaces pour prévenir désormais efficacement les contrôles de police racistes et à enquêter pour savoir si des motifs discriminatoires ont joué un rôle dans un contrôle d'identité. Ce jugement est une étape importante pour la Suisse, mais aussi pour les personnes concernées par des contrôles de police discriminatoires dans toute l'Europe. Cette affaire a des répercussions sur les parlements, les gouvernements, les administrations, la justice et la police en Suisse et dans tous les Etats membres de la Convention européenne des droits de l'homme.

L'affaire Mohamed Wa Baile contre la Suisse est le résultat de deux procédures juridiques qui ont duré neuf ans et ont été portées devant toutes les instances juridiques. L'objectif stratégique de la procédure menée par l'*Alliance contre le profilage racial* était, outre la justice pour Mohamed Wa Baile, d'obtenir une décision de référence à l'échelle européenne. Cette affaire renforce la société civile dans sa volonté de ne pas accepter le racisme d'État sans réagir et de s'opposer au racisme d'État de la police et de la justice par différents moyens et à différents niveaux. L'objectif est de faire en sorte que la société et la politique soient attentives, prennent au sérieux le racisme institutionnel et structurel et en assument la responsabilité au moyen de contre-mesures appropriées.

Concernant les faits et le déroulement de la procédure, nous vous renvoyons à la documentation intitulée [Dossier de l'affaire « Délit de faciès - Wa Baile »](#) de l'organisation de défense des droits de l'homme [humanrights.ch](#) ainsi qu'à la documentation [Cas Mo Wa Baile](#) (y compris du matériel vidéo) de l'*Alliance contre le profilage racial*.

L'arrêt rendu aujourd'hui par la CEDH a été possible grâce à l'engagement bénévole de nombreuses personnes. L'*Alliance contre le profilage racial* a dû acquérir environ 100'000 francs suisses de moyens financiers, qui ont été réunis grâce à de nombreux petits dons (suivant sa décision d'aujourd'hui, la Cour accorde à Mohamed Wa Baile 23'975 euros de dommages et intérêts pour le préjudice subi). En outre, des milliers d'heures de travail bénévole ont dû être effectuées afin d'éclairer la population, les politiques et la justice par des connaissances techniques et empiriques. En outre, il a fallu l'aide d'organisations telles qu'*Amnesty International Suisse*, l'*Open Society Justice Initiative* ainsi que de l'avocate française, qui ont soutenu la procédure par leurs lettres à la CEDH. La lutte contre le racisme systémique et institutionnel, notamment dans le travail de la police, demande beaucoup

d'énergie. Alors que pour de nombreuses personnes de la société majoritaire, la police est synonyme de sécurité et jouit d'une grande confiance, de nombreuses personnes Noires, des personnes racisées et des personnes lues comme des "étrangers" sont dans le collimateur de la police et risquent au quotidien d'être interpellées arbitrairement, fouillées, atteintes dans leur dignité, voire maltraitées physiquement.

Avec le procès *Wa Baile* contre la Suisse, l'*Alliance contre le profilage racial* peut démontrer qu'il vaut la peine de lutter contre le racisme – même si cela signifie s'exposer à toute la force du racisme dans la vie quotidienne et dans les institutions de l'Etat.

Avec cet arrêt, il est désormais clair que les autorités à tous les niveaux de la communauté ont une série de tâches à accomplir. Les exigences suivantes découlent pour nous de l'arrêt de la CEDH :

- des responsables politiques, la mise en place d'études sociologiques indépendantes de tous les corps de police avec des recommandations de mesures de prévention et d'intervention contre le racisme institutionnel et la violence policière.
- De la part des responsables opérationnels, une reconnaissance du fait que le racisme institutionnel de la police est un défi qu'ils doivent relever.
- Des interventions concrètes des parlements municipaux et cantonaux et du Parlement fédéral pour des réglementations légales visant à interdire clairement les contrôles discriminatoires, à prévenir les contrôles de police racistes et à assurer une protection complète des victimes.
- Des lignes de signalement indépendantes pour les cas de profilage racial et de violence policière, dotées de ressources financières et politiques suffisantes.
- des organes d'enquête indépendants dans les cantons, qui ont les mêmes compétences que le ministère public, mais qui, contrairement à ce dernier, peuvent garantir une enquête rapide, efficace et approfondie
- Un organe de monitoring indépendant qui enregistre systématiquement les cas de racisme dans la police et la justice, les analyse et les rend publics.
- Renforcer les structures sociales pour lutter contre le racisme à tous les niveaux
- Changement de la culture interne de la police

Personne à contacter : Tarek Naguib, tél. 079 350 63 18,
racial.profilage.switzerland@gmail.com